

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par
M. Ciot, M. Maggi et M. Burroni

ARTICLE 30

A l'alinéa 24

insérer après le mot: "avis"

le mot: "conforme".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil de territoire est consacré par la loi comme une instance exerçant des compétences majeures, telles que les PLU, par délégation de la métropole. Son avis ne peut être considéré comme facultatif.